



LE GUIDE PRATIQUE
POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Corp'UsseS



Zones humides et aménagement du territoire

Les UsseS
CONTRAT
DE RIVIÈRES



↔ Les zones humides sont des espaces essentiels pour la ressource en eau. Riches d'un point de vue écologique, elles abritent de nombreuses espèces. Elles jouent aussi naturellement bien d'autres rôles : régulation des débits des rivières, dépollution des eaux... Elles sont le support de nombreuses activités humaines comme l'agriculture ou le tourisme. Mais ces espaces précieux sont aussi très fragiles et menacés par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, ou encore les plantes invasives. En 30 ans, en France, la moitié a disparu en raison des activités humaines. Et même si la vitesse de dégradation s'est ralentie, le phénomène continue. Leur sauvegarde est donc essentielle.

Depuis plusieurs années, il s'agit même d'une obligation légale, qui doit être relayée au niveau local.

Ce guide vient rappeler le cadre législatif existant pour vous aider à intégrer au mieux ces espaces dans l'aménagement de votre territoire. L'objectif est de les préserver tout en y favorisant la conciliation des usages. Également, il vous présente les outils et démarches réglementaires à adopter lors d'éventuels projets sur ces espaces. 🦋

LA MOBILISATION DE TOUS EST ESSENTIELLE POUR LA SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES. ENSEMBLE, AGISSONS POUR LES PRÉSERVER, LES VALORISER ET LES RECONQUÉRIR !



POURQUOI LES ZONES HUMIDES SONT SI UTILES ?

QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE AU SENS LÉGAL DU TERME ?

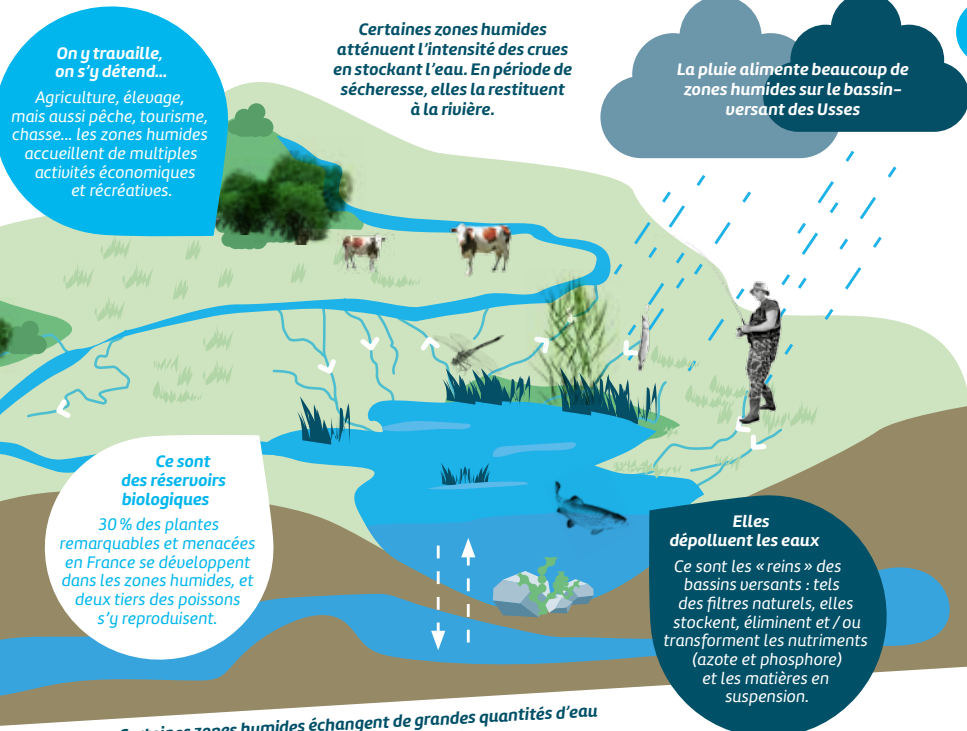
Selon le Code de l'Environnement, la présence d'une zone humide est déterminée par un de ces deux critères :

- Le sol doit être engorgé en eau suffisamment longtemps dans l'année. Cependant, l'eau n'est pas forcément visible en surface ;
- la végétation, quand elle existe, doit être dominée par des **plantes spécifiques, dites « hygrophiles »** (c'est-à-dire qui aiment l'eau).

BASSIN VERSANT DES USSES

Chiffres en 2012

300 zones humides environ soit 600 hectares soit 2% du territoire



IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES DE VOTRE TERRITOIRE



L'inventaire départemental, un outil d'alerte à votre service !

Pour bien protéger une zone humide, il faut avant tout l'identifier. À la disposition des collectivités, l'inventaire des Zones Humides de Haute-Savoie permet de connaître la localisation, la délimitation « grossière » et certaines caractéristiques des zones humides du département. Réalisé entre 1995 et 2000, cet inventaire est vivant, il peut évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances du territoire. C'est un outil qui sert de base lors de projet, il faut systématiquement affiner les données de l'inventaire lorsque l'on travaille à l'échelle d'une zone humide. N'hésitez pas à utiliser cet outil pour identifier les zones humides de votre territoire ou avant tout démarrage de projet.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire et n'est pas exhaustif : une zone humide qui n'y figure pas reste malgré tout une zone humide.

La réglementation s'y applique donc. C'est à l'aménageur d'en définir les contours par une étude à sa charge. Si vous avez un doute, renseignez-vous auprès d'ASTERS*, du SMECRU ou de la DDT**.



D'INFO :
Consultez l'inventaire sur le site de la DDT
goo.gl/HuPVKq



Les principaux types de zones humides des Usse

Les marais ou encore les étangs viennent facilement à l'esprit lorsqu'on pense aux zones humides. Mais certaines prairies, boisements en sont aussi : même si l'eau n'est pas visible en surface, elle est bien présente dans les sols.

Prairie humide



Forêt alluviale



Marais



Étang



PROTÉGER LES ZONES HUMIDES



La Directive Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement européen en 2000 prévoit la mise en place d'une politique locale de gestion équilibrée de la ressource en eau. Dans ce cadre, les zones humides doivent être prises en compte dans les SCOT et les PLU.

Le point sur le cadre réglementaire et quelques clés pour vous aider :



L'EXEMPLE DU RÈGLEMENT DU PLU D'USINENS

INTERDITS Sont interdits en secteurs Nh : les drainages et remblais, ou travaux quelle que soit leur importance, et susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique de la zone.

AUTORISÉS Sont admis dans les secteurs Nh : les travaux nécessaires à l'entretien, à la valorisation écologique du milieu naturel ou nécessaires à la réalisation d'aménagements de surface ou installations (aménagement des abords et de la signalétique nécessaires pour un accueil du public dans des conditions de sécurité et de respect des sites...) compatibles avec la destination de la zone (zone humide, marais...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Outil de mise en œuvre de la politique de l'eau, opposable aux décisions administratives et aux SCoT, il fixe pour 6 ans les grandes priorités de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Concernant les zones humides, le SDAGE affirme l'objectif d'enrayer leur dégradation par de la restauration et de la préservation.

Le SCoT

(Schéma de Cohérence Territoriale)

Il traduit les orientations du SDAGE.

- **L'ÉTAT INITIAL** doit recenser les zones humides existantes, décrire les pressions exercées et les moyens utilisés par les PLU pour les préserver.
- **LE DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)** doit délimiter des zones à l'intérieur desquelles les activités sont strictement réglementées de façon à ne pas dégrader la zone humide.

Le PLU

(Plan Local d'Urbanisme)

Il traduit les orientations du SCoT.

LE RÈGLEMENT doit classer les zones humides recensées dans le SCoT en zone N ou A, afin d'interdire tout aménagement ou construction impactant le milieu. Tout autre zonage ne peut se concevoir qu'à condition de prévoir explicitement comment préserver les zones humides concernées. Il doit être justifié.

Il est préférable de définir un sous-zonage spécifique (Nzh par exemple) permettant de préciser les interdits et types d'opérations autorisées.

* ASTERS est une association qui a pour mission la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de Haute-Savoie.

** DDT Direction Départementale des Territoires.

ENCADRER LES PROJETS

➡ Depuis la loi sur l'eau de 1992, les travaux, installations, ouvrages et activités pouvant porter atteinte aux zones humides sont soumis au régime de déclaration et d'autorisation.

Les projets concernés

Définis dans l'Article R214-1 du Code de l'environnement, il s'agit « des projets d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblai de zones humides ou de marais ».

Surface comprise entre

0,1 ha
& 1 ha

Régime de déclaration

Dossier déposé et instruit par la DDT

Délai d'instruction
2 mois

Surface supérieure à

1 ha

Régime d'autorisation

Dossier déposé et instruit par la DDT

Délai d'instruction
9 mois

LES MESURES COMPENSATOIRES À LA LOUPE

Le SDAGE affirme le principe d'une valeur guide de 200% de compensation de la surface de zone humide détruite, selon les règles suivantes :

- Une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création d'une ZH ou la restauration d'une déjà dégradée, en visant les fonctions équivalentes à celles impactées par le projet.

La doctrine : Éviter, Réduire, Compenser

Présentée dans le SDAGE, cette doctrine s'applique à tout porteur de projet, quel qu'il soit (collectivité, aménageur...). En tant que collectivité, votre rôle est de sensibiliser les porteurs de projets à cette doctrine ou de vous l'appliquer à vous-même, si vous êtes le maître d'ouvrage.

- **ÉVITER** autant que possible la mise en place de projets pouvant porter atteinte aux zones humides.

Si malgré les efforts, cela n'est pas possible,

- **RÉDUIRE** au maximum les impacts de ce projet,
- Et mettre en place des mesures afin de **COMPENSER** les impacts.

Dans ce cas, un dossier Loi sur l'eau doit être déposé à la DDT pour préciser les mesures compensatoires proposées. N'hésitez pas à la contacter pour évoquer les dossiers en amont et vous orienter vers des bureaux d'études spécialisés.

La compensation doit être recherchée à proximité du site impacté, dans le même sous-bassin, ou à défaut dans un sous-bassin adjacent.

- Une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions des zones humides partiellement dégradées dans le même sous-bassin.

Le porteur de projet finance en totalité les mesures compensatoires et leurs suivis sur une période minimale de 10 ans.

➕ D'INFO : Contactez la DDT, Service de Police de l'eau
04 50 33 77 65

POUR ALLER + LOIN



Mettre en place une stratégie d'acquisition foncière

L'acquisition constitue un moyen complémentaire intéressant pour protéger les zones humides sur le long terme. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Une zone humide doit en effet être entretenue régulièrement. Laisse à l'abandon, elle évolue naturellement en forêt et perd ses fonctionnalités précieuses.

➕ D'INFO : Contactez le SMECRU

Pour assurer la mise en œuvre du Contrat de Rivières, un groupe de travail « stratégie foncière » est à l'œuvre sur le bassin versant des Usse. La signature de conventions d'usage avec les propriétaires de zones humides, voire l'acquisition à l'amiable pour les sites faisant l'objet d'importantes interventions, sont proposées.



Mener des projets de valorisation dans le cadre d'un plan de gestion

En tant que communes ou communautés de communes, vous pouvez également mettre en place des projets de restauration et de mise en valeur des zones humides, que vous soyez ou non propriétaires des sites.

Comment ça marche ?

- 1 FAIRE UN DIAGNOSTIC** : le diagnostic écologique permet de qualifier le type de zone humide, faire le point sur son fonctionnement et son niveau de dégradation ; il identifie également les espèces de faune et flore présentes.
- 2 ÉLABORER UN PLAN D'ACTIONS** : sur la base de ce diagnostic, des actions, à réaliser sur 5 ans, sont identifiées. Exemples :
 - Signature de conventions avec les propriétaires et usagers des sites
 - Travaux de remise en eau, de déblaiement, d'entretien de la végétation.
 - Création d'aménagements pédagogiques dans le cadre d'une ouverture au public...
- 3 ÉVALUER** : un suivi régulier est réalisé pour juger de l'efficacité des actions et les réajuster si nécessaire.

Dans le cadre du Contrat de Rivières des Usse, 18 zones humides ont été identifiées comme prioritaires. La mise en œuvre de plans de gestion y est programmée, voire déjà lancée.

DES SOUTIENS POTENTIELS

L'Agence de l'eau, le Département via la Politique des Espaces Naturels Sensibles, ou encore la Région peuvent vous apporter un soutien financier. ASTERS est également un bon soutien technique.

➕ D'INFO : Contactez ASTERS

CONTACTS UTILES

SMECRU

107, route de l'Église 74910 BASSY

04 50 20 05 05

contact@rivieres-usses.com



Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service eau et environnement

15, rue Henry Bordeaux • 74998 ANNECY CEDEX 9

04 50 33 77 65 • www.haute-savoie.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Service départemental de la Haute-Savoie

« Le Villaret » 2092, route Diacquenods • 74370 Saint-Martin-Bellevue

04 50 62 10 77 • www.onema.fr

ASTERS

84 route du Viéran, PAE de Pré-Mairy • 74370 Pringy

04 50 66 47 51 • www.asters.asso.fr

Ressources en ligne

Observatoire départemental des zones humide

goo.gl/HuPVKq

Portail national

www.zones-humides.eaufrance.fr

Portail régional

www.zoneshumides-rhonealpes.fr

Pole Relais mares et zones humides

www.pole-zhi.org